



7, bd Solférino
CS 94 448
35 044 RENNES cedex
Tél : 02.23.62.11.35

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes
Collectivité Eau du Bassin Rennais et Rennes Métropole

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Mission d'étude et d'assistance sur l'évolution
des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement
sur le Bassin Rennais**

Cahier des Clauses Particulières (valant Acte d'Engagement)

SOMMAIRE

1 - OBJET DU MARCHÉ	4
2 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
3 - DURÉE DU MARCHÉ	5
2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	5
2.1- CONTEXTE DE L'ÉTUDE	5
2.2 – NATURE DES PRESTATIONS À RÉALISER	5
2.3 – MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL	6
2.4 – CALENDRIER DE RÉALISATION ET PILOTAGE DE L'ÉTUDE	8
2.5 – RENDUS ATTENDUS	8
2.6 – DOCUMENTS MISE À DISPOSITION DU TITULAIRE	9
2.7 - LISTE DES ANNEXES AU PRÉSENT C.C.P.	9
3 - PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	9
4 - DÉLAIS D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON	10
4.1 - DÉLAIS DE BASE	10
4.2 - PROLONGATION DES DÉLAIS	10
4.3 – ARRÊT DES PRESTATIONS	10
5 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	10
6 - VÉRIFICATIONS ET ADMISSIONS	10
6.1 – OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION	10
6.2 – ADMISSION	10
7 - GARANTIES FINANCIÈRES	11
8 - PRIX DU MARCHÉ	11
8.1 - CARACTÉRISTIQUES DES PRIX PRATIQUÉS	11
8.2 - MODALITÉS DE VARIATIONS DES PRIX	11
9 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES	11
9.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DÉFINITIFS	11
9.2 - PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	12
9.3 - DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT	13
10 - PÉNALITÉS	13
10.1 - PÉNALITÉS DE RETARD	13
10.2 - PÉNALITÉS D'INDISPONIBILITÉ	13
11 - DÉSIGNATION DE SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHÉ	13

12 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE	13
13 - ASSURANCES	14
14 - RÉSILIATION DU MARCHÉ	14
15 - DROIT ET LANGUE	14
16 - ACTE D'ENGAGEMENT	15
16.1 - IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT	15
16.2 - RÉPARTITION DES PRESTATIONS	16
16.3 - COMPTE (S) À CRÉDITER	16

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

Entre

Le coordonnateur du groupement, la **Collectivité Eau du Bassin Rennais**
7 boulevard Solférino – CS 94448 – 35044 RENNES cedex
(Siège social : 4 avenue Henri Fréville – Rennes)

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : Monsieur le Président

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) : Monsieur le Président de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire : Trésorerie de Rennes Municipale, Place du Colombier – 35000 RENNES

D'une part,

Et

Nom de l'entreprise :
Adresse :

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent la mission d'étude et d'assistance sur l'évolution des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement sur le Bassin Rennais.

Lieu(x) d'exécution : le territoire géographique de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le présent Cahier des Clauses Particulières définit les relations contractuelles entre le prestataire, dénommé ci-dessous "le titulaire du marché" et le Maître d'ouvrage par rapport aux prestations à réaliser dans le cadre de la mission

Ce Cahier des Clauses Particulières fait office de Cahier des Clauses Administratives Particulières, de Cahier des Clauses Techniques Particulières et d'Acte d'engagement.

2 - Décomposition de la consultation

La prestation est composée de 3 phases :

- Phase 1 : État des lieux
- Phase 2 : Établissement de scénarios d'évolution de tarifs
- Phase 3 : Assistance à la mise en œuvre du scénario retenu

3 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'article 4.1 du présent C.C.P.

2 - Clauses techniques particulières

2.1- Contexte de l'étude

La présente étude est portée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) pour son propre compte et sur ses 56 communes, pour la part eau potable, et pour le compte de Rennes Métropole sur les 43 communes métropolitaines, pour la part assainissement.

L'annexe 1 présente la Collectivité eau du Bassin Rennais.

L'annexe 2 présente l'organisation de l'assainissement au sein de Rennes Métropole.

Le service public de l'eau potable :

- 177 264 abonnés
- 20 000 000 de m³ consommés
- 3 540 km de réseaux
- 8 400 000 € de recettes liées au prix de l'eau pour la Collectivité
- 16 contrats de DSP soit 16 tarifs différents
- 3 exploitants

Le service public de l'assainissement :

- 150 000 abonnements couvrant la totalité des foyers métropolitains ;
- 1 500 km de canalisations, dont 400 km à Rennes ;
- 16 000 000 de m³ facturés
- 24 unités de traitement collectif des eaux usées dont les plus importantes sont Beaurade (Rennes), Acigné-Thorigné, Betton, Bruz, Cesson, Pacé et Saint-Erblon ;
- 10 régies, 21 contrats de DSP et 2 contrats de prestations de service, soit 33 tarifs différents
- Plus de 10 000 installations d'assainissement non collectif.

2.2 – Nature des prestations à réaliser

L'assistance recherchée a pour objet :

- l'analyse critique des fichiers clientèle transmis par les délégataires : Veolia Eau d'une part ; et SAUR d'autre part.
- la recherche d'une nouvelle structure tarifaire de l'eau permettant :
 - o d'aboutir à court ou moyen termes au prix unique pour les usagers du bassin rennais,
 - o de favoriser la préservation de la ressource par la mise en place d'une tarification progressive par catégorie d'usagers,
 - o d'éviter une évolution brutale de la facture pour les abonnés.
- de permettre aux élus d'arrêter les mécanismes de péréquation, et le calendrier d'application, permettant d'aboutir à ces objectifs.

La mission portera sur l'ensemble de la structure des tarifs de l'eau facturés à l'abonné, à savoir :

- les parts abonnement et variables,

- les parts eau potable et assainissement,
- les parts revenants aux exploitants (Veolia Eau, SAUR, SPL) et aux collectivités concernés (CEBR et RM)
- les prestations annexes (frais d'abonnement...)

À noter que la Ville de Rennes a déposé avant le 31 décembre 2014 au Préfet du département une demande d'expérimentation de tarification sociale de l'eau au titre de la loi Brottes du 13 avril 2013 (cf. Annexe 3). Cet engagement est repris par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Rennes Métropole sur le territoire de Rennes, voir sur les autres communes selon les résultats de la présente étude. Cette expérimentation comprend :

- La mise en place de Chèque eau à destination des familles nombreuses sur Rennes, afin de compenser l'augmentation de tarif pour cette catégorie d'usagers du fait de la mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2015 d'une tarification progressive,
- La mise en place de Chèque eau à destination des bénéficiaires de la CMU-C, abonnés ou non au service de l'eau. Les modalités de mise en œuvre et de financement de ce dispositif sont en cours d'étude par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et seront intégrés, le cas échéant, au besoin global annuel de recettes de la part des Collectivités qui sera fourni au démarrage de la phase 2 de la présente étude.

2.3 – Méthodologie de travail

2.3.1. - Phase 1 : État des lieux

Le prestataire effectuera une analyse critique des fichiers "abonnés" en vérifiant :

- leurs structures : pertinence et exactitude des lignes et champs du fichier, ...
- les éventuels manquements,
- les potentielles difficultés de réappropriation par le nouvel exploitant en fin de contrat.

Il intègre dans son offre a minima un Aller / Retour avec les délégataires afin que ceux-ci "nettoient" leurs bases de données. Il recale, pour chaque base clientèle, les volumes consommés pour l'année 2014 et non facturés.

Il organisera au sein d'une base de données unique l'ensemble des tarifs appliqués aux abonnés, les modalités de leur indexation, les recettes associées, ... Cette base sera élaborée à partir de deux tableurs Excel "eau potable" et "assainissement" comprenant le détail de l'ensemble des tarifs, fournis par les Collectivités.

Une analyse statistique sera ensuite menée afin de caractériser de la manière la plus pertinente les volumes annuels consommés, par tranche de consommation et selon les différentes catégories d'usagers (domestique individuel, collectif non individualisé, services publics, entreprise, exploitation agricole, autres...), soit via des extractions de la base abonnés, soit par extrapolations de données statistiques. L'offre devra détailler précisément la méthode envisagée. L'attention des candidats est appelée sur le fait que ces renseignements n'apparaissent pas de façon exhaustive dans les bases abonnés fournies par les délégataires.

La phase d'état des lieux comprend également un benchmarking sur des exemples d'uniformisation de prix suite à transfert de compétences : méthode et calendrier retenu, modalités de mise en œuvre de surtaxe publique différenciée, ...

L'état des lieux fera l'objet d'une restitution devant le comité de suivi de l'étude.

2.3.2. - Phase 2 : Établissement de scénarios d'évolution de tarifs

Le prestataire proposera plusieurs scénarios d'évolution possibles de la structure tarifaire qui devront répondre aux objectifs présentés au 2.2. Ces scénarios comprendront :

- une description qualitative: avantages et inconvénients en matière d'efficacité "sociale et environnementale", de risque pour le budget des collectivités, de facilité de mise en œuvre (coût de gestion associés, ..)...
- les impacts potentiels attendus sur les différentes catégories d'utilisateurs qui auront été proposées : gagnants / perdants, ...

Les éléments connus, ou envisagés de manière probable, d'évolution des différentes parts seront fournis par la Collectivité au démarrage de la phase 2 :

1. Marge de renégociation des parts fermières (eau potable et assainissement) ; En l'absence d'information disponible à cette date, le prestataire prendra en compte les parts fermières actuelles ;
2. Probabilité de fusion de certains contrats de DSP ;
3. Besoin global annuel de recettes de la part des Collectivités (eau potable et assainissement) ; En l'absence de données prospectives suffisamment précises à cette date, le prestataire prendra en compte trois scénarios : les montants actuels de recettes, les montants actuels + 10 % en 10 ans, les montants actuels + 20 % en 10 ans.

La présentation des scénarios fera l'objet d'au moins deux réunions de restitution devant le comité de suivi de l'étude. Il est attendu un effort de pédagogie de la part du prestataire afin de permettre une grande lisibilité des éléments présentés.

À l'issue de la première réunion, le Comité choisira le ou les scénarios à étudier de manière approfondie. Le prestataire est invité à chiffrer l'analyse détaillée de 2 scénarios.

2.3.3. - Phase 3 : Assistance à la mise en œuvre du scénario retenu

Une fois le scénario retenu, le prestataire devra fournir l'ensemble des éléments détaillés sur la tarification de l'eau permettant :

- Leur intégration par voie d'avenants au sein des contrats de DSP,
- La préparation et le vote du (des) montant(s) de surtaxe 2016 et des Budgets 2016, aussi bien pour l'eau potable, que pour l'assainissement.
- La rédaction des projets de délibérations associées

2.4 – Calendrier de réalisation et pilotage de l'étude

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- **10 avril 2015 – 10h30 : Réunion de lancement,**
- Mi mai 2015 : Comité de suivi n°1 – Restitution de la phase 1
- Samedi 30 mai 2015 : Animation de l'atelier "harmonisation du prix de l'eau" au sein du séminaire organisé par la Collectivité Eau du Bassin rennais à l'attention de ses élus.
- Mi juin 2015 : Comité de suivi n°2 – Restitution de la phase 2
- Début Juillet 2015 : Présentation des scénarios envisageables devant les associations membres des CCSPL de la collectivité Eau du Bassin Rennais et de Rennes Métropole
- Mi-juillet 2015 : Comité de suivi n°3 - Restitution de la phase 2 (suite) et choix des scénarios
- Septembre 2015 : Comité de suivi n°4 – Modalités de mise en œuvre du scénario retenu
- Novembre/décembre 2015 : Vote par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et Rennes Métropole des modalités d'harmonisation du prix de l'eau, des montants de surtaxe 2016, des avenants aux contrats de DSP.

Un comité de suivi de l'étude, composé d'élus et d'agents des collectivités concernées (services techniques et financiers), sera mis en place.

2.5 – Rendus attendus

Les rendus attendus sont les suivants :

Phase 1 :

- Un rapport "état des lieux", en 6 exemplaires papier et une version numérique modifiable, comprenant une synthèse de deux pages avec les principales conclusions,
- Un diaporama de présentation de l'état des lieux, en 20 exemplaires papiers et une version numérique modifiable,
- Les fichiers abonnés consolidés, un fichier abonné consolidé et fusionné.

Phase 2 :

- Un rapport "comparaison des scénarios" en 6 exemplaires papier et une version numérique modifiable, comprenant une synthèse de deux pages avec les principales conclusions.

Phase 3 :

- Les fichiers abonnés consolidés, un fichier abonné consolidé et fusionné (version 2),
- Projets de délibération, d'avenants au contrat de DSP, ...

2.6 – Documents mise à disposition du titulaire

1 - Étude relative à l'évolution de la structure des tarifs de l'eau (part eau potable et assainissement) sur le territoire rennais (2014) et base clientèle associée retravaillée.

- 74 632 abonnés (212 229 habitants)
- 26 413 branchements
- 485 km de canalisations
- 9 600 000 m³ consommés

2 - Bases abonnés sous format numérique

3 - Tarifs appliqués par secteur géographique

2.7 - Liste des Annexes au présent C.C.P.

Annexe 1 : Plaquette de présentation de la Collectivité eau du Bassin Rennais (inf'eau n°11)

Annexe 2 : Plaquette de présentation du service de l'assainissement de Rennes Métropole

Annexe 3 : Demande d'expérimentation de tarification sociale de l'eau au titre de la loi Brottes du 13 avril 2013 déposé par la Ville de Rennes avant le 31 décembre 2014

3 - Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

A) Pièces particulières

- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) valant acte d'engagement ;
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (D.P.G.F)
- La note technique du candidat

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par le décret 78-1306 du 26 Décembre 1978 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo)
- Le Code des Marchés Publics.

4 - Délais d'exécution ou de livraison

4.1 - Délais de base

Les durées d'exécution (livraison des rendus attendus de l'article 2.5) du marché public sont les suivantes :

Phase 1 : État des lieux	5 semaines à compter de la notification du marché
Phase 2 : Établissement de scénarios d'évolution de tarifs	8 semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer la phase
Phase 3 : Assistance à la mise en œuvre du scénario retenu	6 semaines à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer la phase

Ces délais n'incluent pas les réunions de restitution, celles-ci étant fixées à l'initiative du Maître d'ouvrage.

4.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13 du C.C.A.G-P.I..

4.3 – Arrêt des prestations

Le Maître d'ouvrage peut interrompre le marché au terme de chacune de phase composant la prestation sans avoir à en exposer le motif. La décision d'interruption, notifiée au titulaire, entraîne la fin du marché. Cette interruption ne donne lieu à aucune indemnité.

5 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

6 - Vérifications et admissions

6.1 – Opérations de vérification

Les vérifications qualitatives et quantitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution du service conformément aux articles 26 du C.C.A.G-P.I.

6.2 – Admission

L'admission sera prononcée par la personne responsable du marché habilitée à cet effet dans les conditions prévues à l'article 27 du C.C.A.G-P.I.

7 - Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 - Prix du marché

8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire (DPGF).

Les prix sont établis en euros hors TVA et en tenant compte des sujétions prévues à 10.1 du C.C.A.G-P.I.

8.2 - Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois m0, mois de remise des offres (mars 2015).

Les prix sont fermes et actualisables.

Lorsque le délai écoulé entre la date de remise des offres et la date de commencement du marché est supérieur à 3 mois, les prix font l'objet d'une actualisation unique par application de la formule suivante et en référence à l'index ING Ingénierie:

$$P = P_0 \times [ING(n-3)/ING]$$

P = prix actualisé HT

P₀ = prix initial HT du marché

ING(n-3) = valeur de l'index ING du mois de commencement des travaux moins 3 mois

ING = valeur de l'index ING au mois d'établissement du prix du marché

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes à l'avancement de l'exécution, dans les conditions suivantes :

- 1^{er} acompte : après réalisation et validation de l'ensemble des prestations nécessaires à la phase 1, inclus la réunion de lancement,
- 2^e acompte : après réalisation et validation de l'ensemble des prestations nécessaires à la phase 2,
- 3^e acompte : après réalisation et validation de l'ensemble des prestations nécessaires à la phase 3.

Le montant de ces acomptes est à répartir entre les membres du groupement de commande selon la répartition suivante :

- Collectivité Eau du Bassin Rennais 50 %
- Rennes Métropole 50 %

9.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 C.C.A.G-P.I..

Le titulaire adressera ses demandes de paiement à chacun des membres du groupement de commande, pour la portion de paiement qui les concerne.

Les demandes de paiement devront parvenir aux adresses suivantes :

Collectivité Eau du Bassin Rennais

7 bd Solferino
CS 94448
35 044 RENNES cedex

Rennes Métropole

4 boulevard Henri Fréville
CS 20723
35207 RENNES cedex 2

En cas de cotraitance, les dispositions relatives à la cotraitance de l'article 12.1 du C.C.A.G-P.I. s'appliquent.

En cas de sous-traitance, les dispositions suivantes s'appliquent :

- ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
- ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et à l'entité adjudicatrice.
- ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
- ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par l'entité adjudicatrice de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
- ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

10 - Pénalités

10.1 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G.-P.I., le titulaire encourt une pénalité de 150 € par jour calendaire de retard sur les délais mentionnés à l'article 4.1 du présent C.C.P..

10.2 - Pénalités d'indisponibilité

Il n'est pas prévu de pénalités d'indisponibilité.

11 - Désignation de sous-traitants en cours de marché

Le maître d'oeuvre peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par le maître de l'ouvrage.

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics. Il est à joindre à toute demande de sous-traitance :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option B telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I..

13 - Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

14 - Résiliation du marché

Seules les stipulations du chapitre 7 du C.C.A.G-P.I. relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

15 - Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

16 - Acte d'engagement

16.1 - Identification et engagement du candidat

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché indiquées à l'article 3 ;

Le signataire (Candidat individuel), M
Agissant en qualité de
<input type="checkbox"/> m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;
<input type="checkbox"/> engage la société sur la base de son offre ;
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse.....
.....
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
Numéro de SIRET Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),
M
Agissant en qualité de
désigné mandataire :
<input type="checkbox"/> du groupement solidaire
<input type="checkbox"/> solidaire du groupement conjoint
<input type="checkbox"/> non solidaire du groupement conjoint
s'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement,
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse.....
.....
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
Numéro de SIRET Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans la Décomposition du Prix global et Forfaitaire (DPGF), à savoir :

Montant total HT :€
Taux TVA :€
Montant de TVA€
Montant total TTC€

16.2 - Répartition des prestations

En cas de groupement conjoint, les membres du groupement conjoint indiquent dans un tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Cette répartition peut être portée directement sur la Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)

Exemple :

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

16.3 - Compte (s) à créditer

Le titulaire annexe au présent C.C.P. le RIB/IBAN du compte à créditer.

Fait en un seul original
 A
 Le

Signature du candidat*
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

La présente offre est acceptée par le Maître d'ouvrage.

Elle est complétée par les annexes suivantes :

(Cocher la case correspondante.)

- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;
- Autres annexes *(A préciser)* :

A Rennes, le

Pour le Maître d'ouvrage :